

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 18699
Numéro SIREN : 499 902 062
Nom ou dénomination : 121 COURCELLES

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2022 sous le numéro de dépôt 18696

SAS 121 COURCELLES

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un,
le vingt cinq février à quatorze heure.

SAB –SOCIETE ANTOINE BARBIZET,

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège est 22 rue des Martyrs - PARIS (75009), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 438 586 612, représentée par son Président Monsieur Antoine BARBIZET,

associé unique de la société SAS 121 COURCELLES en sa qualité de propriétaire de la totalité des CENT (100) actions composant la totalité de son capital social,

s'est présentée, conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur Antoine BARBIZET, en sa qualité de représentant de SAB préside l'assemblée.

La société LEGOUX ET ASSOCIES Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- La copie de la lettre de convocation adressée à l'associé,
- La copie et la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence,
- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes annuels,
- Les statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et complémentaires ont été adressés à l'actionnaire unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle les questions à l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Affectation du résultat,
- Rémunération de la Présidence,
- Pouvoir en vue des formalités.

S.A.S. au capital de 1 000 Euros
121, Rue de Courcelles – 75017 PARIS
RCS PARIS 499 902 062



SAS 121 COURCELLES

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du Commissaire Aux Comptes relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2020, approuve les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal (art. 39-4 du CGI).

DEUXIEME DECISION

Le bénéfice constaté pour l'exercice au 30 septembre 2020 s'élève à 99.324 € que l'associé unique décide d'affecter au compte de report à nouveau.

Ce qui portera ce dernier à la somme de 666.732 €

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prenant acte de ce que le mandat du Cabinet LEGOUX et ASSOCIES, Commissaire aux comptes, et de son suppléant sont arrivés à expiration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020, et que la société n'a plus l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet LEGOUX et ASSOCIES, et de son suppléant.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de ne pas allouer à Monsieur Antoine BARBIZET de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2020.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal

Le Président

